

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°16\_2019\_115**

Le vint-six septembre deux mille dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mme LONGUEVILLE, M. GAILLARD, Mmes ANDRE, ROGER-DALBERT - Adjoint(e)s - M. FAURE, Mme CROZE, Mme FOURNIER, Mmes MALSERT, V. FAURE, M. DIZY, Mme PARRIAUX, M. DUMAS, M. DAVID, Mme BURGUNDER, M. GUERROUCHE.

Ont voté par procuration : M. RIFFAULT (à M. le Maire), M. GOUDARD (à Mme V. FAURE), Mme DANTRESSANGLE (à M. GAILLARD), M. CETTIER (à M. BARRUYER), Mme CHANTEPY (à M. BARBARY), M. SANCHEZ (à Mme FOURNIER), M. NORET (à M. FAURE), Mme DE VETTOR (à Mme LAURENT), M. BENOIT (à Mme ANDRÉ), Mme MEYSENQ (à Mme MALSERT).

Absents : Mme JACOUTON, Mme EIDUKEVICIUS, M. BARAILLER, Mme SIMONET-CHASTAING.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : CONVENTION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)**

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE et la Communauté de Communes du Tournonais en partenariat avec l'Etat et l'ANAH ont signé le 27 décembre 2013 une convention pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain « Centre ancien de la Ville de Tournon » pour une durée de 5 ans et concernant environ 1 400 logements intra-muros.

Les enjeux et objectifs principaux étaient les suivants :

- Reconquérir le parc de logements vacants pour répondre qualitativement à la demande insatisfaite en maîtrisant les loyers et les charges,
- Améliorer l'efficacité énergétique des logements,
- Mettre en œuvre la lutte contre l'habitat indigne.

Cette convention dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2018 a été prolongée d'une année par avenant signée le 29 avril 2019.

Cette prolongation avait pour objectif de maintenir la dynamique lancée depuis 2017 liée à une revalorisation des aides couplée avec d'autres dispositifs (opération « façades »).

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) réalisé en 2017 au niveau de l'agglomération a mis en valeur les fragilités persistantes du parc privé existant : vacance et présence de logements vétustes voire indignes en particulier dans les centres-villes et bourgs,

précarité énergétique liée à l'ancienneté du parc au regard des revenus, problématique d'accès au logement pour les personnes âgées d'une part et les jeunes d'autre part.

De plus, l'OPAH-RU de Tournon-sur-Rhône, n'aura pas résolu l'ensemble des problèmes concourant à la déqualification du centre-ville : vacance de logements et de commerces, présence de logements dégradés et indignes, dévitalisation commerciale.

C'est à ce titre qu'ARCHE Agglo a lancé une étude pré-opérationnelle en juillet 2018 visant à redéfinir l'ensemble des dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire afin de répondre plus justement aux problématiques et besoins des communes en la matière.

Le dispositif a été élargi aux centres-villes de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage et au centre-bourg de Saint-Félicien.

Le régime d'aide proposé par ARCHE Agglo sera identique à l'ensemble du territoire selon les enjeux identifiés dans le Programme Local de l'Habitat précités.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans ledit avenant annexé à la présente.

La mise en œuvre du nouveau dispositif est prévue pour le début de l'année 2020.

Pour ce faire, une nouvelle convention doit être conclue entre les communes concernées par l'OPAH-RU, ARCHE Agglo, l'ANAH, Procivis et Action Logement pour une durée de six ans de 2020 à 2025.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Département de l'Ardèche le 26/02/2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par ARCHE Agglo le 06/02/2019,

Vu la délibération n°27/2013-162 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 relative à la signature d'une convention permettant la réalisation d'une opération programmée de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec la Communauté de Communes du Tournonais, l'Etat et l'ANAH,

Vu la délibération n°39/2019-49 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019 relative à la signature d'un avenant à la convention susvisée permettant la prolongation d'une année de l'opération programmée de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec ARCHE Agglo, l'Etat et l'ANAH,

Vu la convention entre l'Agence nationale de l'habitat et Action Logement conclue le 15 février 2015 et son avenant du 22 juillet 2016,

Vu la charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche signée le 26/04/17,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante d'ARCHE Agglo, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 17 septembre 2019, autorisant la signature de la présente convention,

Considérant la nécessité pour la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE de poursuivre entre autres la lutte contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'habitat dégradé vacant, d'accompagner les projets urbains et de revitaliser les rez-de-chaussée commerciaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la présente convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 2/10/2019

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**